

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-62**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial, catégorie A, de la filière technique et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de **Chargé de projets techniques**, d'une durée de 35 heures de service

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial catégorie A de la filière technique, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Sous l'autorité du Président, et avec l'appui des services, le **Chargé de projets techniques** exercera les missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques.
- Assurer le pilotage des projets techniques de la collectivité en lien avec les élus et l'autorité territoriale, en étant force de propositions et de conseils
- Diriger l'ensemble des opérations d'investissement des équipements publics intercommunaux, participer à la programmation, à l'élaboration et à la conduite de l'ensemble des projets d'aménagement ou de construction.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

- *L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*
- *L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

- **De créer**, un emploi permanent de Chargé de projets techniques, relevant du grade d'Ingénieur Territorial catégorie A de la filière technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.
- **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'articles L332-8 du Code Général de la fonction publique précité.
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI